Association des parents d’élève de Notre Dame de la Clarté

43 rue Felix Platel

44310 Saint Philbert de Grand Lieu

apelclarte44310@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique se déroulant le

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à Ville : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné(e), Nom : ………………………………………….…….

Prénom ………..…………………………………………. ……………..

Né(e) le ……………………..…………à…………………………………..

Département : ……..…….

Ville : ……………………………………

Adresse :………………………………………………………………..……………………

CP ……………..

Ville ………………………….……………………………………………

Tél. …………………………….

Email : …………………………………………………………………………

Titulaire de la pièce d’identité N° ………...…………………………………..…………

Délivrée le ……………………..………..…… par …………………………..…………

N° immatriculation de mon véhicule ……………………………………………………

Déclare sur l’honneur : - de ne pas être commerçant (e) - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ………………………………… le ………………………………..…………

Signature

Règlement intérieur (à conserver)

Art 1 Le vide-greniers est organisé par l’Association des parents d’élèves de l’école Notre Dame de la Clarté. Il se déroulera le dimanche 27 avril 2025 au sein de l’école Notre Dame de la Clarté, 43 rue Felix Platel, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu et sera ouvert au public de 9h à 17h. (Installation de 7h à 9h).

Art 2 Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens et d'occasion. Ils s’engagent également à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...et à ne pas faire de concurrence aux ventes de nourritures et de boissons organisées par l’association.

Art 3 La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Pour avoir accès à l’emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de leur carte d'identité.

Art 4 Aucun véhicule ne pourra accéder au site de l’exposition et ceci même pendant le temps d’installation. Seules les remorques sont autorisées. Si un exposant arrive après 9h, ou désire quitter la brocante avant 17h, il devra transporter son matériel à la main.

Art 5 L'exposant devra s'installer à la place indiquée par les organisateurs avant 9h, les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions accompagnées du règlement correspondant. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Les emplacements seront matérialisés au sol mais non couverts.

Art 6 Chaque exposant devra s'équiper en tables et chaises. Les emplacements devront être rendus propres. Les objets non vendus devront être remportés par l’exposant et ne pourront en aucun cas être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Art 7 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risque et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration.

Art 8 Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) au vide-greniers, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs.

Art 9 L’APEL se réserve le droit d’annuler la manifestation, sans remboursement, en cas de force majeure ou météo très défavorable.

Art 10 La validation de votre inscription ne pourra s'effectuer qu'après avoir :

• accepté ce règlement

• fourni un justificatif d'identité, photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport avec son numéro

• joint le règlement via HelloAsso

Art 11 Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l’organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Art 12 Un registre d'identification des vendeurs sera tenu et remis aux autorités préfectorales. Les exposants veilleront à être en conformité avec la loi du 2 Août 2005 (art 21) L310-2 du code du commerce. Attention à l’alinéa 2 qui limite la fréquence de participations aux ventes au déballage à 2 par an.